

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 15 |
| Absents | 3 |
| Pouvoir | 3 |

L'an deux mil vingt et un
Le vingt cinq février , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 19 février 2021
Date d'affichage : 19 février 2021

Présents : BONCOMPAIN G – PEYRARD P- FAYE E- VERNET M –BARRET P –PERAT
JC- BERTOLINI C- BUTIN I – CHASSAGNEUX N – DEVIDAL L –
DEVIDAL P- MONDON I -

Absents excusés : MORIN Roger – PEYRARD Catherine – KERTZINGER Peggy

Pouvoirs : MORIN Roger donne pouvoir à PEYRARD Philippe
PEYRARD Catherine donne pouvoir à BUTIN Isabelle
KERTZINGER Peggy donne pouvoir à VERNET Monique

Secrétaire : Mr DEVIDAL Patrice

ORDRE DU JOUR :

- Vote des subventions communales
- Approbation du pacte de gouvernance de Loire Forez Agglo
- Avenant à la convention d'adhésion au service commun (instruction urbanisme)

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Transfert de compétence eau
- Prémption maison IGONIN
- Approbation devis clotûre des réservoirs d'eau

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 21 janvier 2021.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle A 951 (IGONIN)
(Cette délibération annule et remplace la délibération N°4-2021)

DEL 9-2021

Etant donné que la commune souhaite réaliser rapidement son projet, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 14 voix « POUR » décide :

- 1 - d'annuler la délibération N°4-2021
- 2 - de préempter pour la somme de 150 000.00 € pour le bien suivant :

**DIA reçue en mairie le 31/12/2020 de
l'office notarial de ST GALMIER
Maître Philippe BRUNEL**

1 avenue Antoine Ravel 42330 SAINT GALMIER

Propriétaires : Mme IGONIN Solène 42130 TRELINS

Mme IGONIN Clémence 42111 LA VALLA EN ROCHEFORT

Acquéreurs : Mr Tom DRESSY et Mme CARMAUX Loriane 42560 MARGERIE-
CHANTAGRET

Section A Parcelle 951

35 route de St Jean 42560 MARGERIE CHANTAGRET

Superficie totale : 00 ha 01 a 41 ca

Bâti sur terrain propre

| | |
|---|-------------|
| OBJET : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION | DEL 10-2021 |
|---|-------------|

-Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

- Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 20 octobre 2020 portant sur le débat du pacte,

-Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2021, La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Après en avoir discuté le conseil municipal, avec 2 voix « CONTRE » et 13 voix « POUR » décide :

➤ d'approuver le pacte de gouvernance de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

DEL 11-2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations pour lesquelles nous attribuons une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE, d'attribuer une subvention, conformément au vote du budget, aux associations suivantes :

- Syndicat Paragrèle : 400 €
- Comité sports et loisirs : 300 €
- Société de chasse : 150 €
- Sou des Ecoles : 400 €
- Bibliothèque : 400 €
- Les P'tites Bricoleuses : 200 €
- Amicale des sapeurs- pompiers : 200 €
- Club de l'Amitié : 150 €
- Anciens Combattants : 200 €
- MJC les Fougères : 150 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'attribution des subventions définies ci-dessus
- DIT que les dépenses sont prévues au Budget Communal

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération

DEL N°12-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 5/11/2019

Considérant les propositions d'ajustement des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,

Considérant la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

| |
|--|
| <p>OBJET : Convention de mise à disposition du service administratif de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour la facturation de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la signature de la convention de délégation de compétence en matière d'eau potable DEL N°13-2021</p> |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique communautaire qui se tiendra le 11 février 2020,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 28 mai 2021,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains disponibles au sein de la commune pour assumer la facturation de l'eau potable, la commune met à disposition son service administratif pour la réalisation des missions suivantes :

- Mise à jour du fichier des abonnés pour la facturation de l'eau et de l'assainissement en fonction des arrivées, mutations ou résiliations d'abonnements et communication au service facturation de Loire Forez,
- Calcul du montant des redevances dues par les abonnés du service de l'eau au titre de la redevance de l'eau,
- Etablissement des factures afférentes et transmission avec le rôle au service facturation de Loire Forez.

Pour la réalisation de ces missions, la mise à disposition prévisionnelle est estimée à 400 factures annuelles. Avec un coût unitaire à la facture de 1,80 €, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition s'élève à un montant de 720 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour la facturation de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée illimitée,
- D'APPROUVER la convention afférente jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre à disposition le service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour la facturation de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée illimitée,
- APPROUVE la convention afférente,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

OBJET : Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour la facturation de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la signature de la convention de délégation de compétence en matière d'eau potable
DEL N°14-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique communautaire qui se tiendra le 11 février 2020,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 28 mai 2021,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et

modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien du réseau d'eau potable, la commune met à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

- Relève et pose de compteurs (paramétrage de compteurs radio, relève avec smartphone et radio),
- recherche de fuites (utilisation de corrélateurs acoustiques, pré localisation de fuite, gaz traceur),
- Réparation des fuites sur le réseau ou les installations du domaine public,
- entretien des périmètres de protection de captage (tonte, débroussaillage, parcage, etc...),
- nettoyage de décanteurs, réservoirs d'eau potable,
- Réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public,
- Plomberie : petites réparations en plomberie,
- Pose de canalisations sur le réseau d'eau,
- Pose de poteaux incendie et tous travaux de terrassement,

Pour ce faire, la mise à disposition est estimée à un volume horaire global prévisionnel de 400 heures annuelles. Ainsi tenant compte d'un coût horaire de 21,42 €, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition s'élève à un montant de 8 568 € hors frais de déplacement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée illimitée,
- D'APPROUVER la convention afférente jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré ,le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée illimitée,
- APPROUVE la convention afférente,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

OBJET : Sécurisation des réservoirs d'eau de « plenafey » « bussy » et « rossigneux »
DEL 15-2021

(Cette délibération annule et remplace la délibération N°7-2021)

Il a été prévu de sécuriser les réservoirs d'eau de « plenafey » « bussy » et « rossigneux » avec un grillage.

Plusieurs devis ont été réclamés et étudiés :

- Clôtures et aménagements de Veauche..... 9 824.60 € HT
- Passion Nature Forez..... 11 000.00 € HT
- Bâtiment et Travaux du Forez..... 11 850.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise « Clôtures et aménagements » pour un montant de 9 824.60 € HT
- Donne l'autorisation au maire pour signer tous les documents

relatifs à ce dossier

OBJET : Questions Diverses

- La commune ne souhaite pas préempter sur les 2 dossiers présentés.

| N°délibération | Objet |
|----------------|--|
| 9 | Préemption maison IGONIN |
| 10 | Approbation du pacte de gouvernance de LFA |
| 11 | Vote des subventions communales |
| 12 | Avenant à la convention LFA occupation du sol |
| 13 | Convention de mise à disposition du service administratif eau potable |
| 14 | Convention de mise à disposition du service technique eau potable |
| 15 | Sécurisation des réservoirs d'eau de « Plenafey » « Bussy » « Rossigneux » |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| | | | |
|------------------------|---------------|----------------------|------------------------|
| BONCOMPAIN Georges | | DEVIDAL Laure | |
| PEYRARD Philippe | | KERTZINGER Peggy | <i>Excusée</i> |
| FAYE Eric | | MONDON Isabelle | |
| VERNET Monique | | BERTOLINI Caroline | |
| BARRET Philippe | | PERAT Jean-Claude | |
| BUTIN Isabelle | | DEVIDAL Patrice | |
| MORIN Roger | <i>Excusé</i> | PEYRARD Catherine | <i>Excusée</i> |
| CHASSAGNEUX Nicolas | | Secrétaire de séance | <i>Patrice DEVIDAL</i> |